



Commune de SAINT FRANCOIS DE SALES
(En et Hors agglomération)
D62 du PR 4+0117 au PR 6+0051 (SAINT FRANCOIS DE SALES)

Arrêté temporaire n° 26-AT-2178
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

CONSIDÉRANT que l'organisation du rallye des Bauges rend nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D62

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite du Samedi 10/10 à 8h00 au dimanche 11/10 à 01h00 et du dimanche 11/10 de 7h30 à 18h00 sur la D62 du PR 4+0117 au PR 6+0051 (SAINT FRANCOIS DE SALES) situés en et hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur MAIRE / Charmillon d'en Bas 73340 SAINT FRANCOIS DE SALES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY,

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

Mathieu DUFOUR
Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe
Savoie
29 sept. 2026

DIFFUSION:

- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT FRANCOIS DE SALES
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.